



## ARRÊTE MUNICIPAL N°19/2021

### Arrêté prescrivant la mise en enquête publique de la révision du zonage d'assainissement : Révision N°2

Le Maire de la commune de Belcastel

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, articles L.123-3-1 et R.123-11 ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants puis R123-1 et suivants régissant l'enquête publique
- Vu l'ordonnance n° 1060 du 3 août 2016 concernant l'information et la participation du public,
- Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à la participation du public et à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Belcastel en date du 15/10/2020 décidant de réviser son zonage d'assainissement ;
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 19/02/2021 désignant Monsieur Robert SALESES en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

#### Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision n°2 du zonage d'assainissement de la commune de Belcastel.

#### Article 2

Monsieur Robert SALESES désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 19/02/2021, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

#### Article 3

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du 27/05/2021 au 11/06/2021 inclus et sur le site internet de la commune de Belcastel ([www.mairie-belcastel.fr](http://www.mairie-belcastel.fr)) rubrique « Enquêtes publiques » afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les documents déposés en mairie seront consultables aux heures d'ouverture suivantes à savoir les lundi matin de 9H00 à 12H00, les jeudi après-midi de 14H00 à 18H00 et les vendredi matin de 9H00 à 12h00.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie le

- samedi 29 mai 2021 de 9H à 12H
- jeudi 10 juin 2021 de 15H à 18H

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête, à l'adresse numérique suivante [enquete.publique.belcastel@gmail.com](mailto:enquete.publique.belcastel@gmail.com) ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.



#### Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à M le maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Mme la Préfète.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune ([www.mairie-belcastel.fr](http://www.mairie-belcastel.fr)).

#### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 10/05/2021 et certifiées par le maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune et affiché sur l'accès à la rive gauche concernée par le projet

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

#### Article 6

– Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, afin d'assurer la protection sanitaire du public, du commissaire enquêteur et du personnel gestionnaire des lieux d'enquête, les mesures sanitaires suivantes seront mises en place.

Les lieux de permanence seront équipés comme suit :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence une personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage.

#### Article 7

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Belcastel, le 03/05/2021

Le Maire,  
Jean-Louis BESSIERE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Arrêté prescrivant la mise en enquête publique de la révision du zonage d'assainissement: Révision n°2**

.....  
Date de décision: **03/05/2021**

Date de réception de l'accusé **06/05/2021**  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **ARR\_19\_2021**

Identifiant unique de l'acte : **012-211200241-20210503-ARR\_19\_2021-AR**

.....  
Nature de l'acte : **Arrêtés réglementaires**

Matières de l'acte : **8 .8 .1**

**Domaines de competences par themes**  
**Environnement**  
**réseau humide (eau, assainissement)**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

.....  
Nom du fichier : **20210506163836.pdf ( 99\_AR-012-211200241-20210503-ARR\_19\_2021-AR-1-1\_1.pdf )**

